



**Travaux de remplacement de poteaux bois pour poteau fibre**  
**Routes et rues du Blanc Cailloux, Pont-Hogris, Folliotte, Faisanderie, Bruyère,**  
**Chanterie, Chesnay et Gicquelière**  
Effectués par l'entreprise DELTA TELECOM  
Du 15 novembre au 30 décembre 2022 inclus

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 10.11.2022 par l'entreprise DELTA TELECOM en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux bois pour poteau fibre, du 15 novembre au 30 décembre 2022 inclus, routes et rues du Blanc Cailloux, Pont Hogris, Folliotte, Faisanderie, Bruyère, Chanterie, Chesnay et Gicquelière,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Entreprise DELTA TELECOM est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de poteaux bois pour poteau fibre, routes et rues Blanc Cailloux, Pont Hogris, Folliotte, Faisanderie, Bruyère, Chanterie, Chesnay et Gicquelière, du 15 novembre au 30 décembre 2022,

**Article 2**

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie pour les routes et rues du Blanc Cailloux, Pont Hogris, Folliotte, Faisanderie, Bruyère, Chanterie, Chesnay et Gicquelière, durant cette même période. Un alternat par feux tricolore ou un alternat manuel (panneaux B15/C18) sera mis en place par l'entreprise DELTA TELECOM

**Article 3**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise DELTA TELECOM

**Article 4**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise DELTA TELECOM

**Article 5**

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise DELTA TELECOM

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le jeudi 10 novembre 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

